

MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

293

DECRET N° 2000/ /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 31 Octobre 2000 portant attribution d'une
indemnité de survie Madame **KOKOLO** née
BILECKOT (Rosa Yolande)
âgée de 43 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

MSSAS :

Le Directeur
Général
D.G.S.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un
Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de
Développement Sanitaire;

Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la Circulaire N° 018/MEFB/CAB du 7 Janvier 2000 fixant les
modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;

Vu le Certificat médical en date du 18 Janvier 2000 du Docteur
Ibrahim FARAH, Service d'Hémodialyse et de Néphrologie du
Centre Hospitalier de Laval, certifiant que l'état de santé de
Madame KOKOLO née BILECKOT Rosa Yolande nécessite une
prise en charge de durée indéterminée;

Vu le Procès-verbal du Conseil de Santé du 08 Mai 2000;

Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de
l'Action Humanitaire;

DECRETE

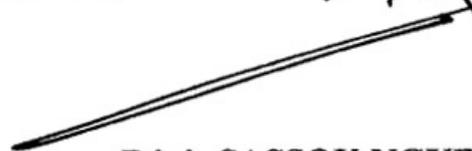
Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au
taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement Madame **KOKOLO** née
BILECKOT (Rosa Yolande) de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

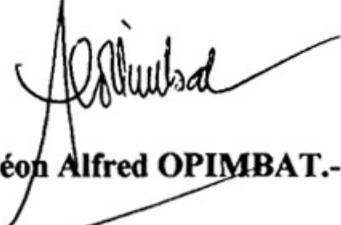
Fait à Brazzaville, le 31 octobre 2000

Par le Président de la République,

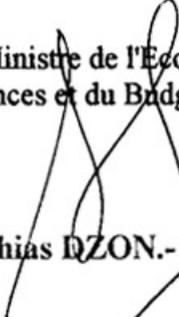



Dénis SASSOU-NGUESSO.-


Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,


Dr. Léon Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,


Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.SAH. 2
M.E.F.B. 2
D.G.B. 4
D.G.C.F. 4
S.G.G./B.C. 18
AMBACONGO/PARIS. 2
PAIERIECONGO/PARIS. 2
SMS AMBAC/PARIS 2
INTERESSEE 2
ARCHIVES 4/42 